

Maison des Écritures Lombez Midi-Pyrénées

Exposé préalable

La Commune de Lombez a fait édifier au Centre de la Ville, à l'emplacement de la « Maison Lassave », un immeuble appelé « **La Maison des Écritures Lombez Midi-Pyrénées** » composé :

- au rez-de-chaussée d'un grand local à usage de Médiathèque,
- au 1er étage de trois salles de réunion d'environ 70 m² pour l'une et 30 m² pour chacune des deux autres,
- au second étage de trois appartements dont l'un au moins sera consacré à la Résidence d'Écrivains.

CHARTRE DE LA MAISON DES ÉCRITURES LOMBEZ MIDI-PYRÉNÉES

La présente charte est établie :

- en vue de définir les objectifs poursuivis
- sur le plan du contenu artistique, culturel et pédagogique,
- ainsi que sur le plan des relations et partenariats souhaités avec les services concernés de l'Etat, des collectivités territoriales, des bibliothèques et des associations dans l'intérêt du plus grand nombre possible de publics, de collectivités et de territoires,
- en vue de décrire les principales règles de fonctionnement de La Maison des Écritures.

I. LES OBJECTIFS POURSUIVIS

1.1. La Maison des Écritures a pour mission, en liaison avec la Médiathèque de Lombez :

- de favoriser, selon les principes figurant dans la présente charte, la création littéraire à travers tous ses genres par l'accueil d'écrivains en résidence, dans un ou deux des trois appartements du second étage de l'immeuble,
- de contribuer, en utilisant les salles de réunion du premier étage et tous autres lieux adéquats, aux animations culturelles principalement autour de la lecture et de l'écriture, par la programmation de rencontres, salons du livre, soirées lecture, ateliers d'écriture, stages et spectacles. Les écrivains en résidence seront étroitement associés à cette démarche,
- d'encourager la lecture et l'écriture auprès de tous les publics.

1.2. La mission de La Maison des Écritures s'inscrit dans un projet culturel général s'adressant au plus grand nombre possible de territoires.

A ce titre, La Maison des Écritures sollicitera et développera tout partenariat souhaitable avec :

- les services concernés de l'Etat (CNL, DRAC, Direction de l'Action Culturelle du Rectorat de Toulouse...),
- la Région Midi-Pyrénées, le Département du Gers, le « Pays Portes de Gascogne » et tous autres collectivités et territoires,
- les Bibliothèques Départementale et Municipales du Gers (dont la Médiathèque de Samatan) et des départements limitrophes et leurs professionnels,
- les Musées du Gers,

- les Associations loi de 1901 et autres structures à vocation culturelle oeuvrant dans les domaines littéraire, artistique et culturel (dont le CRL, ACACIA, le Prix du Jeune Écrivain, La Cellule ...). A cet égard, des échanges avec d'autres structures culturelles de la Région (Boutique d'Écritures du Grand Toulouse, Maison des Écritures de Figeac, Le Cayla et Saint Cirq Lapopie) seront organisés sous la forme de visites réciproques et d'échanges d'auteurs et créateurs ainsi que de projets menés en commun.

II. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE LA RÉSIDENCE D'ÉCRIVAINS

2.1. Pour poser sa candidature à une Résidence d'Écrivain à Lombez, l'auteur adressera au Directeur de la Maison des Écritures, un dossier comprenant :

- un C.V,
- une biobibliographie,
- quelques extraits de presse,
- une lettre précisant de manière détaillée son projet d'écriture, son expérience dans le domaine littéraire et culturel ainsi que les animations qu'il serait prêt à assurer dans les écoles, collèges et lycées, les bibliothèques et autres lieux de rencontres.

Les candidats seront essentiellement retenus en fonction de leur projet d'écriture, la réalisation d'une œuvre littéraire pendant la Résidence étant l'objectif essentiel.

L'écrivain retenu y consacra 70 à 80 % environ de son temps, les 20 ou 30% restants étant réservés à des animations au service des publics et des territoires concernés.

2.2. La durée de la Résidence de chaque écrivain est de trois mois au moins (renouvelable le cas échéant une fois) en fonction de l'importance du projet littéraire de l'auteur.

2.3. Les candidatures sont examinées par une commission indépendante comprenant notamment : un représentant du CNL, un représentant de la DRAC, un représentant du Conseil Régional, un représentant du CRL, un Élu de la commune de Lombez, le Directeur de la Maison des Écritures, le Président de l'Association « Les Amis de la Maison des Écritures Lombez Midi-Pyrénées » un représentant de la Bibliothèque Départementale du Gers, la Conservatrice Départementale des Musées du Tarn, un représentant de la Boutique d'Écriture du Grand Toulouse, la Médiathécaire de Lombez et au moins un écrivain.

2.4. Les conditions de financement de la Résidence d'Écrivains doivent être définies chaque année, s'agissant de :

- la bourse versée à l'écrivain
- les frais de logement
- les frais de déplacement liés à la résidence
- la rémunération du Directeur de la Maison des Écritures (salaire et charges)
- le coût de l'entretien des locaux affectés à la résidence

2.5. Une convention particulière sera établie et signée entre La Maison des Écritures et l'écrivain retenu pour fixer les différentes conditions de sa résidence.